



se rétracter après signature du bail

Par **Anonyme1218**, le **09/04/2013** à **19:30**

Bonjour,

je viens tout juste de signer un bail avec une agence immobilière. Je n'ai pas encore emmenagé. mais j'y étais pendant une heure.. Durant cette heure, j'ai pu constaté une forte pollution sonore (stipulé dans le bail mais le propriétaire m'en a pas informé).

j'aimerais résilier le bail et récupérer l'argent (1er loyer + caution + frais d'agence). Est-ce possible ?

en sachant que j'ai signé le bail 26 mars 2013, eu les clés le 9 avril mais le bail prend effet que à partir du 12 avril.. Que dois-je faire ?

Par **janus2fr**, le **09/04/2013** à **19:58**

Bonjour,

Sauf accord amiable, il n'existe pas de possibilité de rétractation après signature du bail.

Vous devez donner congé dans les règles et vous serez tenu du préavis légal (3 mois si location vide, 1 mois si location meublée).

Le préavis ne pouvant pas commencer avant la date d'effet du bail.